



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Délibération n° 2026-10		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2026
TOTAL VOTANTS : 14 = 12 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 19 janvier 2026 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémie, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ; PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h44 (*prend part aux délibérations n° 2026-03 à 2026-12*) ; DUFRESSE Audrey à 19h05 (*prend part aux délibérations n° 2026-08 à 2026-12*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémie DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

.....

RAPPORT N° 8 : RESTAURATION DE TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2026 ET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2026

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La sauvegarde de certains bâtiments communaux nécessite la réfection partielle de leur toiture pour éviter notamment les infiltrations d'eau et leurs conséquences.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-32 du Code général des collectivités territoriales est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 3 décembre 2025, le Préfet de l'Ariège expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 février 2026.

Madame la Présidente du Conseil départemental nous a informé par courrier du 27 novembre 2025 de l'ouverture de la programmation 2026 du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL). Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal en complément de programmes spécifiques.

Je vous propose d'entreprendre la réfection partielle de l'étanchéité des toitures de l'église et de la grange située à proximité de l'ancienne mairie. Par ailleurs, la loi a confié à la commune la garde de l'ensemble campanaire, son entretien et sa conservation. Les motorisations électroniques des cloches étant défectueuses, leur remplacement s'impose pour continuer à assurer le bon fonctionnement des sonneries civiles ou religieuses. Afin de réduire le coût de cet investissement, une demande d'aide auprès de l'Etat et du Département peut être sollicitée.

Au titre de la DETR, la subvention peut représenter au maximum 30% du coût des travaux (HT) plafonnée à 50 000€.

Sur le programme du FDAL, la subvention maximale est de 40% des travaux éligibles (HT) avec un plafond de 25 000€.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)			
Travaux	53 195,15€	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	53 195,15€	30%	15 958,00€
Prestations intellectuelles :		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région Département Autres (à détailler)	53 195,15€	40%	21 278,00€
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU		SOUS TOTAL			37 236,00€
Recettes nettes générées par l'investissement		AUTOFINANCEMENT : Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres Sous-total :	53 195,15€	30%	15 959,15€
TOTAL DEPENSES HT	53 195,15€	TOTAL			53 195,15€
TOTAL DEPENSES TTC	63 834,18€				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat et du Département telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR année 2026, ordre de priorité n°2
- Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre de la programmation 2026 FDAL,
- M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à ces demandes

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- le programme d'aide au titre du FDAL adopté par le Département de l'Ariège

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2026,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 3 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour la restauration des toitures de l'église et d'une grange ainsi que le remplacement des moteurs des cloches

Article 2 : SOLLICITE une subvention au titre du programme FDAL auprès du Conseil départemental de l'Ariège pour la restauration des toitures de l'église et d'une grange ainsi que le remplacement des moteurs des cloches

Article 3 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 4 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révèlerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 6 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 7 : CLASSE la présente demande de subvention DETR en ordre de priorité n°2

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Jérémie DUCAROUGE 
--	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
 de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

